

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 31 (2004)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Pages officielles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



La protection des biotopes naturels est une des priorités que le Conseil fédéral s'est fixées dans son programme de législation. Photo: le val Verzasca près de Lavertezzo.

## Le Conseil fédéral adopte son programme de législation

**Le Conseil fédéral entend répondre aux défis de l'avenir par trois «orientations majeures» interdépendantes et liées à leur tour au plan financier de la législation.**

Premièrement, le Conseil fédéral entend accroître la prospérité et assurer le développement durable de la Suisse, ce qui exige une croissance économique plus forte, une occupation équilibrée du territoire et la protection des ressources naturelles. Pour atteindre ce but, il faut cependant aussi des finances publiques saines et un Etat capable d'agir et de se réformer.

Deuxièmement, le Conseil fédéral entend répondre aux défis posés par l'évolution démographique. Il s'agit de réformer la prévoyance-vieillesse, ainsi que les assurances maladie et invalidité.

Les personnes qui s'occupent d'enfants et les travailleurs âgés doivent être mieux intégrés socialement.

Troisièmement, le Conseil fédéral veut renforcer la position de la Suisse dans le monde. Son premier objectif est de définir clairement et d'approfondir les relations de la Suisse avec l'UE. D'autre part, la Suisse assumera sa responsabilité internationale en mettant en œuvre les priorités définies par le Rapport de politique étrangère 2000 et en défendant les chances des exportateurs suisses. Les instruments de la politique suisse de la sécurité doivent être utilisés de façon complète, souple et intégrée.

Le plan financier de la législation définit les besoins financiers en fonction de ces objectifs. La priorité sera accordée aux réformes qui allègent les finances fédérales. Le déficit structurel du budget fédéral

devra être éliminé à moyen terme, c'est-à-dire d'ici à 2007.

Le rapport sur le programme de législation 2003-2007 (numéro de commande: 104.624.f) ainsi que ses annexes, comme le programme législatif 2003-2007 ou le plan

financier 2005-2007 (numéro de commande 104.624.1.f) peuvent être obtenus gratuitement à l'adresse suivante: **BDK**

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)  
Vente de publications  
CH-3003 Berne  
Fax: +41 31 325 50 58  
verkauf.sivl@bbl.admin.ch  
www.admin.ch/ch/fr/ctf/irgplan.html

## Libre circulation intégrale des personnes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004

**Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, la période de transition pendant laquelle les Etats membres de l'UE pouvaient favoriser la main-d'œuvre indigène aux dépens des ressortissants suisses et contrôler les conditions de salaire et de travail est terminée.**

Cela signifie qu'en matière d'accès au marché de l'emploi et d'exercice d'une activité lucrative dans les pays de l'Union européenne (ainsi qu'en Norvège et en Islande), les Suisses sont traités comme des ressortissants nationaux. Ils ont en outre le droit de faire venir leurs familles. Quant aux personnes

fournissant des prestations transfrontalières, elles peuvent le faire jusqu'à 90 jours par année civile sans autorisation spéciale, à condition d'être annoncées.

Les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative dans ces pays

(étudiants ou retraités, par exemple), de même que les membres de leur famille, bénéficiaient déjà depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002 de la libre circulation des personnes, pour autant qu'elles soient assurées complètement auprès d'une caisse-maladie et disposent de moyens financiers suffisants pour ne pas dépendre de l'aide sociale du pays hôte pendant leur séjour. Les Suisses cherchant un emploi à l'étranger conservent leur droit aux prestations de l'assurance-chômage suisse pendant trois mois.

La libre circulation des personnes entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres de l'UE fait actuellement l'objet de négociations. L'Accord sur la libre circulation des personnes est censé être complété d'un protocole additionnel relatif aux dix nouveaux Etats membres. Entamées le 16 juillet 2003, les négociations devraient aboutir prochainement. Le protocole additionnel sera soumis ensuite aux Chambres pour ratification et pourra encore être l'objet d'un référendum facultatif.

La teneur du protocole additionnel s'inspirera du régime transito-

re en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004 au sein de l'EEE, entre les anciens et les nouveaux Etats membres de l'UE. Les quinze anciens Etats membres de l'UE sont

autorisés à limiter pendant sept ans au plus l'accès à leur marché de l'emploi (donc jusqu'au 30 avril 2011). **BDK**

## Informatisation de l'état civil

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le système «Infostar» fonctionne à l'échelle nationale. A l'avenir, les faits d'état civil ne seront plus enregistrés que par voie électronique.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous les offices suisses de l'état civil sont rattachés à la banque de données centrale «Infostar», gérée par la Confédération.

L'enregistrement électronique complet des données sera probablement achevé à la fin de l'année courante, ce qui signifie que les quatre registres actuels (naissances, mariages, reconnaissances d'enfants, décès), ainsi que le re-

gistre des familles, qui étaient tenus jusqu'ici sur papier par les offices suisses de l'état civil, disparaîtront être supprimés.

De nouveaux offices spéciaux de l'état civil seront créés pour la saisie, entre autres, des décisions étrangères et des documents relatifs aux ressortissants cantonaux. Les offices cantonaux de l'état civil pourront désormais collaborer, tout comme les autorités cantonales de surveillance. **BDK**

Pour tout renseignement complémentaire: **BDK**  
www.eazv.admin.ch  
www.infostar.admin.ch

## «La Confédération en bref 2004»

**La brochure «La Confédération en bref 2004» est parue au printemps 2004 dans les quatre langues nationales ainsi qu'en anglais. Publiée par la Chancellerie fédérale, elle est distribuée gratuitement.**

La brochure est enrichie de photos, de schémas, d'organigrammes et, en guise d'introduction, d'une interview du président de la Confédération, M. Joseph Deiss. On y explique l'organisation politique de la Suisse, l'exercice des droits populaires ou la composition des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des

Etats). Le processus législatif est exposé de façon claire. Sont décrites en outre les tâches du Conseil fédéral, des départements et des offices fédéraux, des services du parlement, de la Chancellerie fédérale, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances. **BDK**

Demander gratuitement la brochure à: Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)  
Vente de publications  
CH-3003 Berne  
Fax: +41 31 325 50 58  
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen